



Bruxelles, le 26.1.2017
SWD(2017) 22 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines
substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques**

{COM(2017) 38 final}
{SWD(2017) 23 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact de la proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème abordé?

Le présent rapport examine les moyens d'aborder au mieux quatre problèmes en lien avec le champ d'application de la directive 2011/65/UE (LdSD 2): 1) l'arrêt forcé des opérations sur les marchés secondaires pour les équipements électriques et électroniques (EEE) couverts par la directive LdSD 2 mais pas par la directive LdSD 1 (directive 2002/95/CE); 2) les effets de la directive LdSD 2 sur les pièces détachées pour certains EEE qui ne relèvent pas du champ d'application de la directive LdSD 1; 3) l'arrêt de la mise sur le marché des orgues à tuyaux, dû à l'application de la directive LdSD 2; 4) la distorsion du marché dans le secteur des engins mobiles non routiers (EMNR) connectés par câble due à l'application de la directive LdSD 2.

Quel objectif cette initiative est-elle censée atteindre?

Cette initiative devrait avoir des effets positifs pour l'industrie, les consommateurs et la santé: après le 22 juillet 2019, les opérations sur le marché secondaire et les opérations de réparation de tous les EEE ajoutés au champ d'application se poursuivront; les orgues à tuyaux et les EMNR connectés par câble- continueront d'être mis sur le marché de l'UE, sans entraîner de distorsion.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action à l'échelle de l'Union?

Seule une solution à l'échelle de l'Union peut résoudre les problèmes considérés, qui ont une incidence directe sur le marché intérieur de l'Union.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

En plus du scénario de référence consistant à conserver la directive LdSD 2 en l'état, les options suivantes ont été examinées, et notamment les points suivants:

- 1) rétablissement des opérations sur le marché secondaire: option 2 – uniquement pour les dispositifs médicaux et les instruments de contrôle et de surveillance; option 3 (privilégiée) – pour tous les EEE ajoutés au champ d'application.
- 2) pièces détachées: option 2 (privilégiée) – fourniture de pièces détachées permettant la réparation des EEE antérieurs à la directive LdSD 2.
- 3) orgues à tuyaux: option 2 (privilégiée) – exclusion du champ d'application; option 3 – éléments d'interprétation; option 4 – exemptions temporaires au titre de la directive LdSD 2.
- 4) EMNR connectés par câble: option 2 (privilégiée) - exclusion également des EMNR connectés par câble-

Qui soutient quelle option?

Les parties prenantes (associations professionnelles et États membres) soutiennent les options privilégiées pour les quatre problèmes.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée?

Les dispositions relatives au marché secondaire et aux pièces détachées auront des effets bénéfiques économiques (débouchés commerciaux supplémentaires), sociaux (disponibilité accrue de dispositifs médicaux, par exemple, pour les hôpitaux de l'Union, ce qui permettrait d'économiser plus de 170 millions d'euros, durée de vie prolongée des EEE) et environnementaux (prévention des déchets). L'exclusion des orgues à tuyaux et des EMNR connectés par câble- du champ d'application de la directive LdSD évitera des pertes d'emplois et des coûts supplémentaires injustifiés. Les options privilégiées réduiront la charge administrative.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée?

Le rétablissement d'un marché secondaire et la fourniture de pièces détachées auront des effets économiques, sociaux et environnementaux négatifs négligeables, voire inexistants. L'exclusion des orgues à tuyaux et des EMNR connectés par câble- du champ d'application de la directive LdSD devrait avoir des effets économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires négatifs négligeables, voire inexistants.
Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?
Les opérateurs du marché dans les secteurs concernés, notamment les PME, bénéficieront de retombées positives.
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
Les États membres n'auront qu'à transposer le texte juridique. La surveillance du marché devrait être simplifiée par l'initiative.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
Non.
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée?
La Commission procédera à un réexamen général de la directive LdSD 2 d'ici au 22 juillet 2021.